

Cahier de doléances du Tiers État de Montigny-sur-Vesle (Marne)

Cahier de doléances, plaintes et remontrances de la communauté de Montigny-sur-Vesle.

Une administration provinciale la plus simple et la moins coûteuse, composée de personnes choisies par nous dans notre province, chargées de l'imposition, de la faire percevoir, dépositaire de la caisse royale pour la faire parvenir à sa destination, dépositaire d'une autre caisse pour venir au secours des calamités, comme incendies, grêles, inondations, reconstructions, réparations des églises, presbitaires, ponts, etc. Étant très onéreux à des communautés sans ressources et obligées à payer annuellement l'imposition royale ; suppression des Intendants.

2° Une seule et unique imposition pour tenir lieu de la taille, des vingtièmes et du droit d'aydes et corvée assise sur un droit en nature pouvant être affermé aussi aisément que la dixme... ou en argent, à tant l'arpent de cent verges de vignes, prés, bois, jardins, chenevières, terre, etc., par chaque année d'après l'estimation locale de chaque chose, vue la différence souvent considérable d'un terroir à l'autre, en conséquence un terrier dans chaque lieu ou une déclaration exacte sous peines qu'il plaira d'imposer.

3° Que tous sujets du roi, soit noble, soit ecclésiastique, soit privilégié, soit roturier, sans aucune exception, payent la même imposition au prorata de ses biens.

4° Une imposition à tous porteurs de contres¹ de constitution proportionnée à la valeur de la rente qu'il perçoit payable au lieu de la demeure du payeur ; en conséquence obliger ou les notaires ou les contrôleurs des districts d'en avertir les syndics des lieux.

5° Une industrie proportionnée à l'état, métiers, arts, commerce de celui qui l'exerce.

6° Sel marchand ou à prix modique étant de première nécessité aux hommes, aux bestiaux et d'un grand avantage au cultivateur.

7° Même poids et même mesure, même aulne en toute choses et partout, leurs différences donnent lieu à la fraude et à la supercherie.

8° Une nouvelle coutume pour toute la France.

9° Une communication aisée des villages, des chemins royaux pour faciliter l'exportation des denrées.

10° Interdire la mendicité, obliger chaque lieu à nourrir ses pauvres, y établir un bureau de charité, mettre le curé à même de venir au secours du dit bureau des pauvres, la mendicité donne lieu à la paresse, au brigandage et au libertinage.

11° En cas d'existence d'intendance, de subdélégation, un tarif connu, publié de leurs droits ou honoraires pour les adjudications d'édifices publics, des biens communaux de renditions de compte de syndic.

12° Assigner des droits pour les syndics de dépenses et voyages reconnus nécessaires par le chef des communautés assemblées.

13° Supprimer toute banalité sur tous pressoirs et moulins, obliger les meuniers de prendre et vendre au poids.

14° Liberté à un chacun d'établir des moulins, des usines, pourvu qu'elles ne portent point de préjudice direct à d'autres.

15° Défense de retourner parce qu'il en coûte à la Société deux semences, et souvent perte des deux, sous

¹ contrats

peine de fortes amendes. Justice aisée à obtenir tant pour les pauvres que pour les riches.

16° Toute espèce d'amende au profit du bureau des pauvres du lieu du délit.

17° Défense d'avoir des colombiers ou permission pendant tout le temps de semences et moissons à tout le monde de tirer ou tendre des pièges quelconques pour les détruire, afin de forcer ceux à qui on accorde ce droit trop multiplié et dont plusieurs s'emparent par le crédit ou la force contre tous droits, de fermer leurs colombiers dans le dit tems.

18° En cas d'existence de la chasse, qu'il soit permis à deux temps déterminés de chaque année à huit principaux, à commencer par ceux qui sont en charge quoique à fortune inégale, de chasser trois jours chaque fois, dans quelle circonstance que ce soit, défense à tout le monde de chasser dans aucun tems dans les vignes.

19° Supprimer le tirage de la milice et lever sur chaque garçon sujet au sort un impôt.

20° Tabac marchand ou à prix égal partout, étant de très grande utilité aux hommes et aux animaux.

21° Suppression des huissiers priseurs dont les droits inconnus à la campagne paraissent durs et tirer à la tyrannie.

22° Suppression ou tarif clair des droits de halage, estalage ou droit de marché.

23° Suppression des lots et ventes ou tarif clair des droits.

24° Suppression des haras dans les pays où il n'y a point suffisamment de pâturage.

Coté, paraphé, le présent par nous officier susdit par première et dernière page contenant quatre pages.